

RECU au GREFFIER  
DES ADJUDICATIONS LE  
29 SEP 2023  
HEURES  
A

Réf. : FCT CASTANEA/KIMSON (SAISIE IMMOBILIERE)  
Juge de l'Exécution — Service des saisies immobilières Tribunal Judiciaire de  
Marseille  
Audience d'adjudication du 11 octobre 2023— 9 h 30 RG N°23/00048

### DIRE AU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE

Au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille, et par devant  
Nous Greffier, a comparu,

**Maître Mélanie LOEW**, Avocat au Barreau de MARSEILLE, dont le Cabinet est sis  
171 Bis Chemin de la Madrague-Ville, 13002 MARSEILLE au Cabinet duquel il est  
fait élection de domicile et où seront notifiés tous dires et observations éventuelles,  
constitué pour :

Le **FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA**, ayant pour société de  
gestion, la société **EQUITIS GESTION**, société par actions simplifiée,  
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 431 252 121, ayant son  
siège social à PARIS (75017) 92 Avenue de Wagram, et représenté par la  
société **MCS ET ASSOCIES**, société par actions simplifiée, immatriculée au  
RCS de Paris sous le numéro B 334 537 206, ayant son siège social à PARIS  
(75020) - 256 bis rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur  
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité  
audit siège,

Venant aux droits de la **SOCIETE GENERALE**, société anonyme de droit  
français, dont le siège est situé au 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris,  
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 220, dont le  
représentant légal est dûment habilité à l'effet des présentes.

En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 03.08.2020  
soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître SANTELLI, Notaire à MARSEILLE, le 23 juin 2009 dont une copie authentique a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de MARSEILLE le 21 juillet 2009 volume 2009P numéro 5291

A l'occasion du procès-verbal d'apposition d'avis simplifié de vente sur l'immeuble saisi, les huissiers ont confirmé que l'adresse du bien, suite à un changement d'entrée de la résidence LE MAJORELLE **se situe actuellement** :

- **106 rue Jules CANTINI, les références cadastrales demeurant inchangées.**

Par ailleurs, selon PV d'assemblée générale en date du lundi 18 septembre 2023, l'agence immobilière PUJOL a été désignée en lieu et place de l'agence FONCIA en qualité de syndic de copropriété de l'immeuble La Majorelle.

En l'état, le FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA se trouve fondé à notifier et déposer le présent dire en prévision de l'audience d'adjudication du 11 octobre 2023, aux fins de donner une parfaite information sur le bien saisi et d'annexer les pièces ci-après énoncées :

- - Relevé de compte du vendeur ;
- - Dernier appel de charges et le prochain exigible le 01/10/2023 ;
- - 3 derniers PV AG ;
- - Carnet d'entretien de l'immeuble ;
- - Fiche synthétique ;
- Courriel Agence immobilière PUJOL en date du 19 septembre 2023 ;
- PV d'AG en date du lundi 18 septembre 2023 ;

Fait pour annexion au cahier des conditions de vente et pour faire valoir ce que de droit.

A Marseille, le

29/09/2023

